



Compte-rendu Conseil de Communauté Jeudi 02 juin 2016 18h00

L'an deux mille seize le deux juin à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : M. Jean-Marc DENAX Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER, (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos). Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Céline LAHET (Poey de Lescar) M. Jean Marie DUHAMELLE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD (Siros) Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. Eric CASTET. (Uzein)

Absents excusés : Mme Christine SIMON (Arbus) Mme Joëlle LAMOUREUX M. Gilles TESSON (Denguin) M. Florent BERNADAS (Aubertin) M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard MARQUE qui a donné pouvoir à M. SOUDAR (Laroin) Mme Josette POSE (Poey de lescar) M. Jean MOURLANE (Saint Faust) M. .Christophe PANDO (Siros), M. François LAFARGUE (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoir : 1

🔗 **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 12 avril 2016**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 12 avril 2016.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

🔗 **Devenir du Mieux de Béarn :**

– **Avis sur SDCI**

Monsieur LARRIEU rappelle que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sollicite l'avis de la Communauté de communes sur le projet d'arrêté de périmètre de la future Communauté d'Agglomération, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Le Préfet propose de fusionner la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Gave et Coteaux et la Communauté de communes du Mieux de Béarn.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI, arrêté par le Préfet le 11 mars 2016).

La Communauté de communes a été sollicitée par courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2016, rappelant les dispositions de l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoient que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 75 jours pour donner un avis sur le périmètre proposé.

Le périmètre inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tient compte des attentes exprimées par la Communauté de communes en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre. Le bureau communautaire s'est exprimé favorablement sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- EMET un AVIS FAVORABLE à la proposition de périmètre de la future Communauté d'agglomération avec 2 voix contre.

- Retour sur le séminaire des maires

Monsieur LARRIEU évoque le séminaire d'élus programmé le 28 mai 2016, dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion des 3 communautés (démarche dite Agglo 2017).

Etaient invités à participer à ce séminaire les maires des 31 communes constituant la future Communauté d'Agglomération.

Le premier ressenti des élus du Miey de Béarn est un changement d'échelle manifeste entre la dynamique du Miey de Béarn rassemblant des communes vivant les mêmes réalités, et la Communauté d'Agglomération où il a été difficile d'échanger avec les élus, avec une grande présence des techniciens. La méthodologie pose également question, les services et élus du Miey de Béarn n'étant pas associés à la préparation des moments forts. Aucun document n'a été fourni pour cette conférence.

Concernant deux des sujets majeurs abordés, il apparaît clairement qu'une prise de compétence territorialisée est la solution retenue pour la Petite enfance mais pour la voirie, les critères actuels de définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération devraient être gardés. Cela représentera peu de voirie communautaire pour les communes du Miey de Béarn. Mais la Communauté d'Agglomération propose de réfléchir sur une organisation, certainement autour d'un service commun, qui permette que la voirie restituée aux communes soit toujours gérée à l'échelle intercommunale pour le compte des communes

Si les retours des ateliers thématiques ont été relativement rapides, le point sur les finances a été longuement présenté.

La taxe sur le foncier bâti (taux de 3%), mise en place par la Communauté des communes de Gave et Coteau, doit être reprise selon la loi qui précise également que la nouvelle intercommunalité peut en fixer librement le taux qui devrait être de 1%. Cela générerait une recette de 2 millions d'euros qui devrait être en partie utilisée pour le déploiement du réseau de fibre optique et l'alimentation des fonds de concours. Le cabinet d'étude mandaté par le Département pour travailler sur ce déploiement a été

engagé par la Communauté d'Agglomération, avec pour finalité d'établir un programme pour ce déploiement.

La taxe de transport va concerner toutes les structures de plus de 11 salariés (Equivalent Temps Plein) et représente 1,8% de la masse salariale. Cette nouvelle taxe perçue interroge sur les services dont bénéficiera le territoire : quid du transport urbain et du Transport à la Demande. Si le Transport64 ne s'arrête normalement pas sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, un conventionnement pourrait tout de même s'envisager.

Pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), il a besoin d'être mieux étudié afin de pouvoir en mesurer l'impact. KPMG pourrait s'en charger.

Enfin la Communauté de communes va être sollicitée dès le mois de septembre afin de préparer le budget de la Communauté d'Agglomération qui sera voté en début février 2017.

L'assainissement n'a été que peu abordé jusque-là alors que les échéances approchent à grands pas. Une réunion va prochainement être organisée entre les représentants des syndicats et des élus de l'Agglomération. Une position claire de l'Agglomération sera demandée sur ce sujet. Cela permettrait aux syndicats de mieux définir leur projet de grand syndicat unique de l'ouest de Pau. Une autre réunion d'information sera organisée dans les locaux du Miey de Béarn le 29 juin et rassemblera toutes les communes et syndicats concernés par le projet.

Monsieur LARRIEU termine en précisant que des réunions thématiques vont être organisées avant le 2 juillet, où seront invités des élus et des techniciens, afin de retenir les solutions qui seront présentées lors du 2^{ème} séminaire des maires.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

↳ **Aménagement, habitat :**

– Modification de la représentation à l'EPFL

Monsieur DENAX rappelle que l'EPFL a décidé lors de sa séance du 26 janvier, de faire évoluer la représentation des EPCI qui en sont membres, pour remédier aux conséquences des adhésions continues de nouvelles collectivités qui conduit à la constitution d'une assemblée pléthorique. Le Miey de Béarn bénéficiait de 4 représentants titulaires et 4 suppléants jusque-là avec deux voix pour chaque délégué. Désormais, il ne peut bénéficier que de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Le nombre de voix par représentant est porté de 1 à 2.

Le Président propose au conseil syndical une modification de cette représentation en conséquence. Il propose notamment de conserver les membres dont deux pourraient demeurer titulaires, à savoir ceux qui sont présents au conseil d'administration de façon à éviter une nouvelle élection de ce conseil. Les deux autres pourraient devenir des suppléants.

Pour rappel les représentants actuels du Miey de Béarn sont :

Titulaires	Suppléants
- Jacques LOCATELLI	- Joëlle LAMOUREUX
- Christine SIMON	- Jean MOURLANE
- François LAFARGUE	- Hélène GARRIDO-LAMOTHE
- Céline LAHET	- Gilbert LASSUS-LIRET

Sur la proposition du Bureau et après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE Jacques Locatelli et Christine Simon en qualité de membres titulaires
- DESIGNE François Lafargue et Céline Lahet en qualité de membres suppléants

– Renouvellement du marché d'exploitation du service MobiliMiey

Monsieur DENAX rappelle que le marché conclu avec la société Béarn Pyrénées Voyages pour l'exploitation du service de Transport à la Demande (TAD) arrive à échéance en septembre 2016.

La question de son renouvellement (et de la durée de ce renouvellement) se pose au regard de la recomposition future des territoires. En effet, les communes du Miey qui intégreront la future Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, intégreront également le périmètre des Transports Urbains. Par contre, ce ne sera pas le cas des communes de Caubios-Loos et Momas.

L'intérêt du maintien d'un service de TAD doit s'étudier au regard de la politique du SMTU en matière de déploiement des transports urbains (réguliers ou à la demande) sur le territoire actuel du Miey de Béarn mais aussi par rapport à la pérennité du soutien financier du Département.

En outre, le fonctionnement du service de TAD géré par le SMTU diffère sensiblement des règles mises en œuvre sur MobiliMiey. Ainsi, à titre d'exemple, la prise en charge des usagers s'effectue sur des arrêts prédéfinis pour le service du SMTU, au domicile pour MobiliMiey.

Monsieur LARRIEU propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement ou pas du marché, en précisant que dans le cadre du rapprochement avec la Communauté d'Agglomération, la question de la mobilité doit être traitée et qu'il est difficile de déterminer la durée de ce renouvellement tant qu'il n'y a pas eu d'échanges plus poussés sur le sujet avec le SMTU et le Conseil Départemental.

Il propose également, si le Conseil se prononce favorablement, de lui confier le soin de déterminer la durée de ce marché, après un temps d'échange et de négociation avec le SMTU et le Département, de façon à tenir compte du devenir du Miey et de la politique départementale dans ce domaine.

Il propose enfin, dans le cas où le montant du marché serait supérieur à 40 000 €HT, de lui déléguer la responsabilité du choix du prestataire après appel d'offre, étant entendu qu'il rendra compte au Conseil communautaire après désignation du prestataire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le renouvellement du marché.
- DELEGUE au Président le choix de la durée du marché, après un temps d'échange et de négociation avec le SMTU et le Département de façon à tenir compte du devenir du Miey et de la politique départementale dans ce domaine.
- DELEGUE au Président dans le cas où le montant du marché serait supérieur à 40 000 € HT, la responsabilité du choix du prestataire après appel d'offre, étant entendu qu'il rendra compte au Conseil communautaire après désignation du prestataire.

↳ Déchets, environnement :

- Plan de gestion sur le bassin des Luys

Monsieur LOCATELLI rappelle que dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys (40, 64) et après validation du diagnostic territorial par le comité de pilotage (COPIL), une concertation auprès des élus locaux a été lancée. L'objectif est de construire un projet de plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant des Luys.

Sur la base des besoins identifiés sur chaque territoire et des contraintes réglementaires en vigueur, des objectifs opérationnels, sectoriels et généraux, ont été hiérarchisés, en fonction des situations problématiques recensées et de l'importance des enjeux concernés.

En fin d'année 2015, ces propositions ont été soumises aux élus locaux, à l'échelle communale. Le bilan de cette concertation est soumis pour arbitrage et validation des orientations.

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs retenus ont été définies, au cas par cas, afin de constituer un programme d'actions et de gestion sur 10 ans. Ce dernier fait l'objet d'une estimation financière des interventions (étude, analyse, concertation, travaux, etc) envisagées. Les communes de Beyrie en Béarn, Bougarber, Caubios-Loos, Momas, Poey de Lescar et Uzein ont été consultées. Elles sont aujourd'hui les seules maîtres d'ouvrages sur ces compétences.

Dans la perspective de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au EPCI, il est demandé à la Communauté de communes d'émettre un avis sur le PPG.

En parallèle de l'étude conduite par GEODIAG, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Luys Landais (SMBVL) souhaite mettre en place des réunions sur la structuration de la gouvernance. La structuration de la gouvernance fait écho à la compétence GEMAPI. La gouvernance interroge aussi sur l'opportunité d'avoir un maître d'ouvrage unique pour porter le Plan Pluriannuel de Gestion des Luys. Aujourd'hui, le SMBVL sollicite la CCMB pour identifier des élus pour représenter le Miey à ces réunions.

En plus des deux représentants sur l'étude des Luys : Madame PEDURTHE et Monsieur LAYRE, il est opportun d'ajouter un représentant des communes du bassin des Luys qui va fusionner avec la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées. Comme évoqué en Bureau, Monsieur LARRIEU précise que Monsieur LARROZE d'Uzein propose sa candidature.

Dans le contexte de la réforme territoriale et de la prise de la compétence GEMAPI par les nouveaux EPCI, après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** au PPG compte tenu que la Communauté de Communes n'est pas à ce jour compétente en matière de gestion des milieux aquatiques, et à la condition que les communes concernées elles-mêmes se soient prononcées favorablement, et également sans préjuger du positionnement de la future Communauté d'Agglomération qui sera compétente sur ce champs dès 2018.
- **DESIGNE** Eric LARROZE comme représentant du Miey avec des représentants déjà désignés antérieurement (Mme PEDURTHE et M. LAYRE)

3 délégués devant s'absenter de la réunion, ils donnent leur pouvoir de vote pour la suite du Conseil communautaire :

- Monsieur LOCATELLI à Monsieur Pascal FAURE
- Madame NOTTER à Madame LAHET
- Monsieur LAYRE à Madame PEDURTHE

– Convention avec le SMTD pour le remboursement du transport

Monsieur SOUDAR rappelle que le Syndicat mixte de traitement des déchets (VALORBEARN) est responsable du transport de l'ensemble des déchets depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de traitement.

Dans le cas des ordures ménagères de la Communauté de communes du Miey de Béarn qui sont directement déposées à l'incinérateur, il est impossible de dissocier la collecte et le transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le SMTD a donc prévu de rembourser les collectivités concernées selon un forfait qui s'élève pour 2015 à 10,65 €/tonne. La Communauté de communes avait au préalable payé au SMTD le transport de ces ordures ménagères pour un coût de 17,30 €/tonne.

Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre le SMTD et la Communauté de communes. Elle est passée au titre de l'année 2015. Le montant de ce remboursement s'élève donc à 15 588,45 €TTC pour 1 330,64 tonnes d'ordures ménagères collectées.

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transport 2015.

– Convention avec le SDIS pour la collecte des déchets

Monsieur SOUDAR rappelle que le Centre départemental de MétéoFrance, situé à l'aéroport d'Uzein, vient de fermer. Leurs locaux sont depuis le 1^{er} avril 2016 occupé par le Service Départemental d'Incendie et de secours.

La Communauté de communes collectait les déchets de MétéoFrance, selon les modalités fixées par convention. Le SDIS 64 souhaite également que la Communauté de communes collecte ses déchets.

Une nouvelle convention doit donc être signée. Elle précise le volume des bacs remis, la nature des déchets à collecter, le mode de facturation et l'adresse de facturation.

Après délibération le Conseil de communauté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer cette convention de collecte.

- Contrat de reprise pour les petits alus :

Monsieur SOUDAR évoque la reprise des petits alus (plaquette de médicament, capsules de café, capsules, couvercles, ...) qui se fait seulement depuis l'ouverture du nouveau centre de tri. Pour bénéficier de tous les soutiens, plusieurs documents sont à signer. La convention avec Eco-Emballages, pour les soutiens à la tonne triée, et la convention avec le CELAA (club fondé par Nespresso pour développer le recyclage de l'aluminium) pour un soutien supplémentaire (300 €/tonne), sont en cours de signature (délibération du 12/04/2016).

Il reste maintenant à contractualiser pour que ce matériau soit repris en sortie du centre de tri pour être recyclé.

Nos emballages en aluminium sont déjà repris par la société COVED, un nouveau contrat doit donc être signé avec COVED, pour définir les conditions de reprise de ce matériau dont la qualité est moindre.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de communauté :

- AUTORISE le Président à signer ce nouveau contrat de reprise pour les petits alus avec la société COVED.

↳ **Développement économique :**

**- Modification du dossier de demande de subvention au titre de la réserve
Parlementaire pour l'AEROSITE**

Monsieur Pascal FAURE explique que dans le cadre de la demande effectuée au titre de la réserve parlementaire, Mme LIGNIERES-CASSOU a attribué une subvention de 9 000 € pour le projet d'extension de la ZA AEROSITE. Au final, la subvention allouée à ce projet est de 10 700 €, soit 1 700 € supplémentaire. Il convient donc de réactualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération, conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT
Travaux d'aménagement	300 000.00	Réserve parlementaire	10 700.00

Participation financement taxiway	100 000.00	DETR	50 090.15
Honoraires maîtrise d'oeuvre	25 500.00	Conseil Départemental	45 000.00
Divers (autres honoraires)	10 000.00	Vente du lot	255 000.00
		CA Pau-Pyrénées	24 903.28
		CC Luys en Béarn	24 903.28
		Auto-financement	24 903.28
TOTAL	435 500.00	TOTAL	435 500.00

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération détaillée ci-dessus, ainsi que son plan de financement prévisionnel
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de cette demande de subvention

- Lancement du marché de travaux pour l'extension de la ZA AEROSITE et sollicitation de subvention auprès du Département :

Monsieur Pascal FAURE explique que dans le cadre de l'opération d'extension de la ZA AEROSITE, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée afin de retenir les entreprises devant réaliser les travaux.

Il est proposé de déléguer au Président l'attribution des marchés de travaux afin que ceux-ci puissent démarrer à la rentrée de septembre 2016.

Par ailleurs, le lancement de la consultation permettra de connaître le montant des travaux et donc de solliciter une subvention du Département sur la base du coût réel de l'opération.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Président l'attribution du marché de travaux d'extension de la ZA AEROSITE
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental pour cette opération
- DELEGUE à Monsieur le Président l'établissement d'un plan de financement prévisionnel actualisé une fois connu le montant des travaux

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises :

Monsieur Pascal FAURE rappelle qu'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises a été mis en place lors du conseil communautaire du 12 avril 2016.

Dans un souci d'équité pour les entreprises potentiellement concernées, il est proposé de modifier ce règlement en l'élargissement aux activités, d'ingénierie et études techniques, de commerce de détail et commerce de gros et de préciser que ces dossiers sont soumis à l'accord préalable de la commission Action économique.

Par ailleurs, il est précisé que la Région, sollicitée sur cette proposition de règlement d'aide, n'a pas donné son accord à ce jour. Egalement, le Conseil général désireux de s'investir sur ce sujet-là organise une rencontre prochainement avec les EPCI.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de MODIFIER le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises selon les conditions précisées ci-dessus
- SOLLICITE l'accord de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sur ces bases
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

↳ Questions diverses

- Décision modificative budget principal :

Monsieur LARRIEU explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour :

- augmenter le montant de la subvention du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour permettre la création d'un fonds de roulement (+200 000 €)
- régulariser certains amortissements (+26 155 €)
- régulariser les montants inscrits pour le remboursement des emprunts (- 45 695 €pour le capital des emprunts et - 8 560 €pour les intérêts)
- prévoir les crédits nécessaires pour l'opération de protection de voirie à Aubertin (Jusclet) soit + 4 210 €
- modifier les inscriptions budgétaires prévues pour les modifications de PLU (- 6000 € en fonctionnement et +13 000 €en investissement)
- inscrire l'aide accordée par l'Etat pour la mise en place du PLUI (+7 000€)

Au final, le montant total de la section de fonctionnement resterait inchangé (reventilation des crédits) et la section d'investissement serait en diminution de 28 485 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

– **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
022- Dépenses imprévues (ADMIN)	-30 000	002 – Excédent de fonctionnement reporté (ADMIN)	26 155
023- Virement à la section d'investissement (VOI)	-67 640	002 – Excédent de fonctionnement reporté (VOI)	-67 640
023- Virement à la section d'investissement (HAB)	6 000	002 – Excédent de fonctionnement reporté (ECO)	41 485
657364 – A caractère industriel et commercial (ADMIN)	200 000	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ADMIN)	161 440
678- Autres charges exceptionnelles (ECO)	-119 955	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ECO)	-154 440
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations (EMP)	26 155	74124 – Dotation d'intercommunalité (ADMIN)	-17 595
66111- Intérêts réglés à l'échéance (EMP)	-8 560	74126 – Dotation de compensation des group. De communes (EMP)	17 595
611 – Contrats de prestations de services (HAB)	-6000	73111- Taxes foncières et d'habitation (ECO)	-7 000
	0		0

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
001- Déficit d'investissement reporté (ALSH)	-71 850	021 – Virement de la section de fonctionnement (VOI)	-67 640
001- Déficit d'investissement reporté (EMP)	71 850	021 – Virement de la section de fonctionnement (HAB)	6 000
1641 – Emprunts en euros (EMP)	-45 695	1068- Excédents de fonctionnement reportés (VOI)	71 850
2041412 – Bâtiments et installations (VOI)	4 210	1068- Excédents de fonctionnement reportés (ALSH)	-71 850
202 – Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre (HAB)	13 000	2802- Frais liés doc.urbanisme et numérisation cadastre (EMP)	3 868
		28051- Concessions et droits similaires (EMP)	1 485
		281571- Matériel roulant (EMP)	12 907
		28158- Autres install. , matériel et outillage techniques (EMP)	7 895
		1321 - Etats et établissements nationaux (HAB)	7 000

	-28 485		-28 485
--	----------------	--	----------------

Total dépenses	-28 485	Total recettes	-28 485
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

- Décision modificative budget ordures ménagères :

Monsieur LARRIEU explique qu'il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
611 - Sous-traitance générale	170 000	774 - Subventions exceptionnelles	200 000
658 - Charges diverses de gestion courante	30 000		
	200 000		200 000

Total dépenses	200 000	Total recettes	200 000
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Le budget annexe est passé en « trésorerie propre » depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est nécessaire d'abonder la subvention versée par le budget principal de façon à ce que le budget annexe dispose d'un fonds de roulement. Le besoin en financement a été estimé à 200 000 € à ce jour. Ce montant est susceptible de faire l'objet d'un réajustement en cours d'exercice en fonction du rythme d'encaissement de la redevance incitative.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

- Amortissements budget principal :

Monsieur LARRIEU rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans.

Il convient donc de fixer une durée d'amortissement pour certains types de bien pour lesquels le Conseil communautaire n'a pas encore délibéré.

On pourrait envisager de fixer les durées d'amortissement de cette manière :

Compte	Désignation	Durée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
21571	Matériel roulant	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

- Créances admises en non-valeur :

Monsieur le Trésorier de Lescar a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables pour un montant de 3 386,06 € sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour différentes raisons (personnes insolubles, personnes introuvables...). La répartition par exercice est la suivante :

Exercice	Nombre de titres concernés	Montant
2013	47	2 547,57 €
2014	5	838,49 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- APPROUVER les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 386,06 €
- **Création d'un emploi non permanent en renfort pour la crèche la Ninoère (accroissement temporaire d'activité) :**

Monsieur LARRIEU évoque les travaux prévus sur la crèche la Ninoère qui entraînent l'obligation d'accueillir les enfants sur deux sites. Vu la nécessité d'assurer la continuité de direction sur ces deux sites, il est envisagé de créer un emploi à temps non complet d'éducateur de jeunes enfants pour accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs). La mission du personnel employé à ce poste sera d'assister la directrice dans ses missions.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 7 heures par semaine. Cette création pourrait intervenir à compter du 22 août 2016. La rémunération correspondante sera rattachée à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- CREER un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (7 heures hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 22 août 2016
- AUTORISER le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

– Attribution de subvention dans le cadre du PIG Bien chez soi :

Monsieur DENAX explique qu'un dossier est éligible à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG Bien chez soi. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée (travaux + honoraires)	ANAH	Département	CCMB	Autres	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
64009919	Caubios-Loos	PO	TMO	5001	2501	400	250,05				250,05

La subvention sera réajustée si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 250.05 € à Mme PAYBOU Elisabeth propriétaire d'un logement à Caubios (dossier n°64009919)

– Projet Plaine des sports à Poey de Lescar:

Monsieur Pascal FAURE, maire de Poey de Lescar, rappelle qu'il a exposé au bureau le projet de plaine des sports sur sa commune.

En effet, la commune a tiré le diagnostic suivant sur ses installations sportives :

- 2 courts de tennis en mauvais état
- Besoin d'un tennis couvert
- Vestiaires vétustes
- Terrains de foot à remanier
- Problèmes de parking et de voisinage
- Foyers récents et en bon état

Plutôt que de rénover l'existant ce qui demande un investissement important, la commune de Poey de Lescar envisage de créer une Plaine des sports et de loisirs dotée de trois terrains de football, deux courts de tennis et d'une salle omnisport. Ce complexe sportif sera construit en bordure de la RD 208, en marge de la zone urbanisée à vocation résidentielle, mais à proximité immédiate du diptyque « mairie-école » et dans le prolongement du bâtiment de la Communauté de Communes.

Cette nouvelle implantation aurait les avantages suivants :

- Envisager une nouvelle implantation et tirer profit de la constructibilité du stade actuel (700 000€)
- Regrouper les activités sportives actuelles en un même lieu.
- Améliorer le niveau des équipements
- Permettre la création dans le futur de nouvelles activités
- Permettre une extension future par phases
- Maitriser les besoins de financement

Cet équipement a une vocation supra communale avec un rayonnement sur plusieurs communes. Les communes d'Aussevielle et de Beyrie en Béarn, considérant l'intérêt qu'il y avait à mutualiser une infrastructure de cette nature à l'échelle du territoire et au regard des contraintes budgétaires auxquelles elles doivent faire face, ont déjà adhéré par délibération à ce projet. Cette plaine des sports et de loisirs permettra de doter les habitants et les associations de ces communes d'un équipement polyvalent auquel ils auront accès dans les mêmes conditions que les administrés de la commune de Poey de Lescar. En pratique, nombre de leurs habitants sont membres des clubs qui utilisent les installations actuelles de la commune qui nécessitent d'être améliorées.

L'enveloppe prévisionnelle définie par la commune de Poey de Lescar pour la construction du complexe sportif s'élève à 1.7 millions d'euros.

Le Maire de Poey de Lescar, sollicite un soutien de la Communauté de communes en faveur de ce projet à la fois par la reconnaissance du caractère supra communal et par un soutien financier du projet dont les modalités sont encore à préciser.

Lors des échanges, la nécessité ou pas de mutualiser les terrains de football disponibles sur le territoire a été débattue sans pour autant faire consensus. La pertinence de la construction d'une salle multisport a toutefois été confirmée, les infrastructures existantes étant saturées.

Monsieur LARRIEU précise que le Bureau a rendu un avis favorable sur ce projet.

Monsieur DISSARD s'interroge sur les éléments que le Miey de Béarn a pour se prononcer sur cette demande et sur la pertinence d'un tel projet alors que le diagnostic de l'AUDAP, réalisé dans le cadre du PLUi, fait état d'équipements de qualité et en nombre suffisant sur le territoire du Miey de Béarn. Il souhaiterait que le Miey de Béarn s'appuie sur les résultats finaux de cette étude pour rendre une décision. Il précise également que vu la situation nationale et locale des finances publiques, il est difficile de concevoir que de tels projets de salle polyvalente puisse émerger dans toutes les

communes. Monsieur le Préfet l'avait d'ailleurs évoqué dans une réunion d'élus à Orthez après les dernières élections municipales. Il demande également sous quelle forme cette subvention pourrait être versée et s'interroge sur l'accès à cet équipement qui dès lors qu'il est financé par l'intercommunalité sera réservé aux seuls habitants de Poey de Lescar, de Beyrie en Béarn et d'Aussevielle.

Le diagnostic fait par l'AUDAP n'en est qu'à ses débuts et demande à être retravaillé. Par exemple, l'actuelle salle de Poey de Lescar y a été listée en tant que salle multisports alors qu'elle n'est absolument pas adaptée à la pratique sportive. De plus, l'étude ne porte pas sur la pertinence des équipements sportifs et n'a pas vocation à déterminer précisément les besoins du territoire en la matière. Il est à rappeler que la commune de Poey de Lescar a fait de son côté un état des disponibilités des salles polyvalentes du territoire, comme celles de Denguin et d'Uzein, et que selon le constat établi elles sont toutes saturées.

Monsieur LARRIEU précise que, la Communauté de communes n'étant pas compétente, il est néanmoins possible d'accorder un fonds de concours car plusieurs communes du territoire sont concernées par le projet, et de reconnaître le caractère supra communal à ce projet.

Monsieur FAURE précise que si l'intercommunalité est favorable à l'attribution de ce fonds de concours et reconnaît ce caractère supracommunal, il est évident que l'accès à tous les habitants du Miey sera permis.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité du Bureau sur ce projet, et après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la construction d'une salle omnisports, compte tenu de l'intérêt public et supracommunal qu'il représente aux yeux de l'ensemble des communes
- DECIDE de soutenir financièrement via un fond de concours d'un montant de 70 000 € cette salle omnisport dont le coût s'élève à 887 000 € HT et dont la réalisation serait à compter de 2018.

↳ Voirie :

- **Marché voirie**
 - **Choix des prestataires marché voirie**

Programme de voirie : approbation des marchés de travaux 2016

Monsieur Philippe FAURE explique qu'à la suite de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, la commission chargée de l'examen des plis s'est réunie le 02 juin 2016.

- **Lot 1 : Travaux de renforcement, enduits superficiels et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 592 861,20 € TTC**

La commission d'examen réunie ce jour, après première analyse des offres reçues, souhaite procéder à des vérifications sur certaines prestations proposées par les candidats. Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à ces vérifications, et de déléguer au Président la responsabilité du choix final de l'entreprise à retenir, après avoir réuni et consulté à nouveau la commission d'examen des offres.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à ces vérifications,
- DECIDE de déléguer au Président la responsabilité du choix final de l'entreprise à retenir, après avoir réuni et consulté à nouveau la commission d'examen des offres.

- **Lot 2 : travaux de renforcement, de fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 241 112,40€ TTC**

Monsieur Philippe FAURE explique que la commission propose de retenir l'entreprise REY-BETBEDER pour un montant total de 169 548,84 €TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- Entreprise SOGEBBA	184 051,97 €
- Entreprise EUROVIA	190 468,65 €
- Entreprise COLAS	210 897,00 €

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise REY- BETBEDER pour un montant de 169 548,84 €TTC

↳ Urbanisme :

- **Modifications PLU**

Monsieur DENAX explique que dans le cadre des modifications de PLU, le marché a été déclaré infructueux du fait de l'absence de candidatures. L'APGL a été sollicitée pour assurer cette prestation et a adressé un projet de convention pour la réalisation des 7 dossiers de modifications.

Le temps nécessaire à la réalisation de cette prestation est estimé à 70 demi-journées, soit un total de 19 460.00 €(à raison de 278 €la demi-journée).

Une réunion de calage préalable sera organisée avec l'APGL et les maires des communes concernées.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'APGL et à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

- Subvention travaux protection voirie sur le Juscllet

Un accord avait été passé entre la Communauté de communes du Miey de Béarn, la commune d'Aubertin et le Syndicat Mixte du Gave de Pau pour entreprendre des travaux de protection de voirie le long du Juscllet. C'est le Syndicat Mixte du gave de Pau qui a entrepris ces travaux dans le cadre d'un programme plus global, à charge pour la Communauté de communes du Miey de lui rembourser après travaux le montant de dépenses engagées par le Syndicat sur cette opération.

La subvention du Conseil Départemental acquise par le Syndicat Mixte pour un montant de 1 299,30 € a été déduite du reste à charge pour le Miey. Le coût résiduel définitif de ces travaux effectivement réalisés est d'un montant de 4 201, 07 €TTC. Le Syndicat Mixte a achevé ces travaux en février 2016.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 4 201,07 € au Syndicat Mixte du gave de Pau pour ces travaux de protection de voirie